

Mercredi matin, 25 janvier 2017

Interpellations de la Direction de l'instruction publique

44 2016.RRGR.410 Interpellation 089-2016 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Edition des manuels scolaires

N° de l'intervention: 089-2016
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 25.04.2016
Déposée par: Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1267/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique

Edition des manuels scolaires

Mille Feuilles et Clin d'œil, les deux nouveaux manuels d'enseignement du français, ont suscité la critique des enseignants et enseignantes, de la Commission de la formation et aussi des parents en ce qui concerne certains aspects matériels et didactiques. Le coût de ces ouvrages a également donné matière à discussion, de même que leur conception : composés de plusieurs éléments, qui, toutefois, ne peuvent pas être achetés séparément, ils ne sont pas réutilisables. Bien des enseignants et enseignantes ne savent pas trop comment les manier et pour atteindre les objectifs de l'enseignement, il faut élaborer du matériel supplémentaire et prévoir des exercices d'approfondissement. Pour permettre aux enfants et en particulier aux élèves les plus faibles de s'y retrouver, il faut impérativement leur donner une structure. Ces manuels ne sont en outre pas adaptés pour les classes à degrés multiples, un type de classe pourtant très fréquent dans le canton de Berne. Les éditions scolaires ont entretemps produit du matériel complémentaire et devront encore, selon toute probabilité, apporter d'autres améliorations.

Partant du principe que pareille maladresse ne doit pas se reproduire, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui passe commande aux éditeurs de manuels scolaires et quel est le degré de détail de la commande ?
2. Quelle influence le Conseil-exécutif exerce-t-il pendant la phase de conception ?
3. Définit-il des critères (didactiques, financiers, écologiques, pédagogiques) permettant de mesurer les résultats obtenus avec les manuels scolaires ?
4. Selon quels critères choisit-on les classes dans lesquelles les nouveaux ouvrages vont être testés ?
5. Comment garantir à l'avenir que les nouveaux moyens d'enseignement seront utilisables en pratique ?
6. La commande précise-t-elle qui supporte les frais supplémentaires si du matériel supplémentaire doit être produit alors que l'ouvrage a déjà été édité et mis en pratique ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La maison d'édition Schulverlag plus AG est une société anonyme indépendante depuis quelques années. Cette forme juridique a été choisie suite à la libéralisation du marché des moyens d'enseignement afin que Schulverlag plus puisse agir dans tous les champs d'activité et de coopération qui la concernent. Schulverlag plus est dirigée par un conseil d'administration. Ses actions sont détenues à parts égales par le canton d'Argovie et le canton de Berne. La libéralisation du marché des moyens d'enseignement a également eu pour conséquence que la

Direction de l'instruction publique du canton de Berne ne présente plus guère de projets concrets de moyens d'enseignement aux maisons d'édition. Ces dernières sont autonomes dans les décisions qui concernent la production des moyens d'enseignement. Lors de l'introduction du plan d'études Passepartout, les cantons participants à ce projet (BL, BS, FR, SO, VS, BE) ont chargé Schulverlag plus et Klett und Balmer d'élaborer respectivement un manuel de français et un manuel d'anglais suite à un appel d'offres public. Les deux maisons d'édition se sont ensuite attelées de manière autonome à la tâche en se basant sur les plans d'études de ces disciplines.

2. Comme expliqué, les maisons d'édition sont responsables de l'élaboration des moyens d'enseignement. Par conséquent, le Conseil-exécutif n'intervient pas pendant la phase de conception, mais comme le canton de Berne et le canton d'Argovie sont actionnaires de Schulverlag plus AG, la Direction de l'instruction publique et Schulverlag plus AG échangent régulièrement au sujet des activités de la maison d'édition.

La Direction de l'instruction publique a par ailleurs pour tâche de contrôler les moyens d'enseignement après leur création. La commission compétente recommande ainsi au Directeur de l'instruction publique quel statut (obligatoire ou recommandé) accorder aux moyens d'enseignement.

Les manuels de français et d'anglais susmentionnés constituent une exception. Comme expliqué, leur création a en effet été commandée par les cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Soleure et du Valais et ils ont été introduits par ces cantons.

3. Non.
4. La sélection des classes-test par les maisons d'édition diffère en fonction du type de projet et de la maison d'édition. En principe, le canton de Berne n'a aucune influence dans ce domaine. Les manuels de français et d'anglais susmentionnés constituent toutefois une exception. En l'occurrence, les classes chargées de tester ces manuels ont été choisies par les responsables du projet intercantonal Passepartout selon les critères suivants : classes de composition les plus diverses de plusieurs cantons et, dans la mesure du possible, plusieurs classes d'une même école. L'essai pilote des moyens d'enseignement pour le français et l'anglais qui ont été élaborés spécialement pour les cantons participant au projet Passepartout est évalué par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp) de Neuchâtel.
5. Les nouveaux moyens d'enseignement sont développés sur la base des nouvelles connaissances en matière de didactique afin qu'ils représentent une aide pour les enseignants et enseignantes dans la planification et la dispensation de l'enseignement. Les maisons d'édition ont tout intérêt à publier des moyens d'enseignement qui soient approuvés par les cantons et qui soient, partant, déclarés obligatoires ou recommandés.
6. En leur qualité d'entreprises autonomes, les maisons d'édition supportent seules les coûts de production liés aux moyens d'enseignement. Il en va de même pour les frais de développement, les coûts relatifs au matériel supplémentaire et les coûts liés aux modifications de Clin d'œil entreprises après la première édition du manuel sur la base des remarques des enseignants et enseignantes. La Direction de l'instruction publique du canton de Berne ne finance plus directement aucun moyen d'enseignement et n'a donc qu'une influence restreinte sur leur élaboration.